

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Pour effectuer les travaux de construction de murs de clôture et de petits ouvrages de maçonnerie dans le cadre des opérations de voirie, d'une part, et la maintenance des ouvrages d'art ainsi que la construction de petits ouvrages, d'autre part, la direction de la voirie dispose de marchés annuels qui arrivent à échéance au mois de décembre 1997.

Il convient d'engager les consultations en vue du renouvellement de ces marchés.

Celles-ci pourraient avoir lieu suivant les dispositions ci-après :

1° - Construction de murs de clôture et de petits ouvrages de maçonnerie -

La procédure utilisée serait l'appel d'offres ouvert. Les travaux feraient l'objet d'une répartition géographique en dix lots, pour une dépense annuelle estimée à 7 000 000 F TTC pour l'ensemble des lots.

- lot n° 1 : Albigny sur Saône, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Limonest, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or ;

- lot n° 2 : Cailloux sur Fontaines, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Sathonay Village, Caluire et Cuire, Fleurieu sur Saône, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp ;

- lot n° 3 : Charbonnières les Bains, Dardilly, Ecully, Marcy l'Etoile, la Tour de Salvagny ;

- lot n° 4 : Craponne, Francheville, La Mulatière, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune ;

- lot n° 5 : Charly, Irigny, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Vernaison ;

- lot n° 6 : Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin ;

- lot n° 7 : Corbas, Mions, Saint Priest, Feyzin, Saint Fons, Solaize, Vénissieux ;

- lot n° 8 : Lyon 5° et 9° arrondissements ;

- lot n° 9 : Lyon 1er, 4° et 6° arrondissements ;

- lot n° 10 : Lyon 2°, 3°, 7° et 8° arrondissements, Villeurbanne.

2° - Maintenance d'ouvrages d'art et construction de petits ouvrages -

La procédure utilisée serait également l'appel d'offres ouvert. Les travaux feraient l'objet d'une répartition géographique en deux lots, pour une dépense annuelle estimée à 2 500 000 F pour l'ensemble des lots.

- lot n° 1 : rive droite du Rhône ;

- lot n° 2 : rive gauche du Rhône.

Ces consultations aboutiraient à la conclusion de douze marchés à bons de commande qui seraient conclus pour l'année 1998, avec possibilité de reconduction pour les années 1999 et 2000.

Les deux dossiers de consultation des entrepreneurs qui vous sont soumis sont établis suivant les modalités qui précèdent.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable au lancement des consultations suivant les dispositions ci-dessous le 1er avril 1997 ;

B - Propose d'accepter les deux dossiers de consultation qui lui sont présentés, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant, dans la limite des crédits affectés aux opérations concernées, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation des dépenses ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les deux dossiers de consultation qui lui sont présentés, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide :

a) - de la dévolution de ces travaux par voie d'appels d'offres ouverts, conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement,

b) - signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant, dans la limite des crédits affectés aux opérations concernées.

4° - Les dépenses à engager pour l'exécution de ces travaux seront prélevées sur les crédits à inscrire aux budgets des exercices 1998, 1999 et 2000, pour la direction de la voirie, au titre des opérations qui seront concernées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,